



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230412-0224

**Portant nomination du Directeur du
Service Public Industriel et Commercial
"Énergies renouvelables"**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.624 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël BERNARDIN aux fonctions de Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 221214-0136 du 14 décembre 2022 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial « Énergies Renouvelables » et approbation des statuts ;
- Vu lesdits statuts et notamment l'article 6 ;
- Vu la proposition du Conseil d'exploitation du 31 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1. Monsieur Alaric BERLUREAU occupera les fonctions de Directeur du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Énergies Renouvelables » et sera placé directement sous l'autorité du Maire, Président du SPIC. Il sera garant de la mise en œuvre des orientations politiques décidées par le Conseil d'exploitation.

Article 2. Cette prise de fonction débutera le 1^{er} mai 2023.

Article 3. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn), M. le Président du Centre de Gestion du Tarn, M. le Trésorier et notifiée à l'intéressé.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 avril 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.